

Livre des délibérations de la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon tenue le 22 février 2024 à 10 h 30, à la salle du Conseil Kilgour de la MRC de Beauharnois-Salaberry située au 2, rue Ellice, à Beauharnois.

Sont présents :

MRC de Beauharnois-Salaberry :

M. Miguel Lemieux, président de la Régie, préfet de la MRC et maire de Salaberry-de-Valleyfield

M. Yves Daoust, administrateur de la Régie, préfet suppléant de la MRC et maire de Saint-Louis-de-Gonzague

M. Alain Dubuc, administrateur de la Régie et maire de Beauharnois

MRC de Roussillon :

M. Sylvain Payant, vice-président de la Régie, préfet suppléant de la MRC et maire de Saint-Isidore

M. Jean-Claude Boyer, administrateur de la Régie et maire de Saint-Constant

Les représentants présents forment le quorum du Conseil d'administration, sous la présidence de M. Miguel Lemieux.

Est absente :

Mme Lise Poissant, administratrice de la Régie et mairesse de Saint-Mathieu

Assistent également :

Mme Linda Phaneuf, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim de la Régie et directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Beauharnois-Salaberry

M. Gilles Marcoux, directeur général et greffier-trésorier de la MRC de Roussillon

Mme Mylène Letellier, conseillère-cadre de la MRC de Beauharnois-Salaberry

M. Patrice Lemieux, directeur du service de l'environnement et de la gestion des matières résiduelles de la MRC de Beauharnois-Salaberry

M. Nicolas Chaput, directeur du service de l'environnement et de la gestion des matières résiduelles de la MRC de Roussillon

Mme Marie-Josée Leblanc, coordonnatrice du service du greffe de la MRC de Beauharnois-Salaberry

L'avis de convocation a été transmis à tous les membres du Conseil d'administration le 16 février 2024.

2024-02-01 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Sylvain Payant
Et unanimement résolu

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉE

2024-02-02 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Alain Dubuc
Appuyé par M. Jean-Claude Boyer
Et unanimement résolu

D'ajouter un (1) sujet à l'ordre du jour proposé soit :

- 11.1. Avenant au contrat de service professionnel conclu avec FNX-Innov en vue du déplacement de poteaux d'alimentation électrique - Autorisation

2024-02-02 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (SUITE)

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que modifié et reproduit ci-dessous :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2023
4. Procès-verbal de correction de la séance ordinaire du 21 septembre 2023 - Dépôt
5. Mise à jour de l'analyse financière du projet – Octroi de contrat
6. Avenant au contrat de service professionnel conclu avec FNX-Innov en vue de l'ajout de l'installation d'un débitmètre – Autorisation
7. Politique administrative en matière de protection des renseignements personnels de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon – Adoption
8. Affaires administratives
9. Comptes payés et à payer au 22 février 2024
10. Correspondance
11. Varia
 - 11.1. Avenant au contrat de service professionnel conclu avec FNX-Innov en vue du déplacement de poteaux d'alimentation électrique - Autorisation
12. Période de questions
13. Levée de la séance

ADOPTÉE

2024-02-03 ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2023

Il est proposé par M. Alain Dubuc
Appuyé par M. Sylvain Payant
Et unanimement résolu

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2023 soit adopté, tel que déposé.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2023 - DÉPÔT

Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim de la Régie a apporté une correction au procès-verbal de la séance ordinaire du 21 septembre 2023. Les documents suivants sont donc officiellement déposés :

- Le procès-verbal de correction, signé en date du 16 février 2024 ;
- La version modifiée du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 septembre 2023.

2024-02-04 MISE À JOUR DE L'ANALYSE FINANCIÈRE DU PROJET – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU qu'en juin 2021, la Régie a octroyé à la firme Raymond Chabot Grant Thornton un mandat portant sur l'établissement des projections financières (investissements, coûts d'exploitation et revenus prévisionnels) du projet de complexe de traitement des matières organiques par compostage (résolution numéro 2021-06-32);

ATTENDU que compte tenu de l'état d'avancement du projet et en vue de la préparation du règlement d'emprunt visant à financer la construction du futur Complexe de traitement des matières organiques par compostage, la Régie entend accorder à une firme comptable un mandat portant sur :

- La mise à jour des projections financières permettant la préparation et l'adoption d'un règlement d'emprunt;
- L'analyse des coûts de collecte et la planification des déboursés (démarches administratives, approbation des financements, délais de livraison, etc.).

2024-02-04 MISE À JOUR DE L'ANALYSE FINANCIÈRE DU PROJET – OCTROI DE CONTRAT (SUITE)

ATTENDU qu'à la demande de la Régie, la firme Raymond Chabot Grant Thornton a déposé une offre de service, en date du 29 janvier 2024, au montant forfaitaire de 21 730,28 \$ (taxes incluses), pour la réalisation de ce mandat.

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-Claude Boyer
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

D'octroyer un contrat à l'entreprise Raymond Chabot Grant Thornton pour la mise à jour des analyses financières du projet de Complexe de traitement des matières organiques par compostage, le tout selon les termes et conditions de l'offre de service datée du 29 janvier 2024.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à signer, pour et au nom de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon, tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-02-05 AVENANT AU CONTRAT DE SERVICE PROFESSIONNEL CONCLU AVEC FNX-INNOV EN VUE DE L'INSTALLATION D'UN DÉBITMÈTRE – AUTORISATION

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 2022-12-47, la Régie a octroyé à l'entreprise FNX-Innov inc. un contrat de services professionnels spécialisés en ingénierie pour la conception des plans et devis en vue de l'implantation d'un Complexe de compostage des matières organiques à Salaberry-de-Valleyfield;

ATTENDU qu'afin de répondre aux exigences établies par le *Règlement 096 relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts municipaux*, adopté par la ville de Salaberry-de-Valleyfield, la Régie doit installer un débitmètre à même les canalisations du futur Complexe ;

ATTENDU qu'en vue de l'ajout de cet équipement, il y a lieu de :

- identifier la méthode de mesure des débits ainsi que les ouvrages connexes requis;
- positionner les équipements sur le site;
- présenter la solution retenue à la ville;
- préparer les plans et devis (mécanique de procédé, génie civil, électricité, automatisation-contrôle)

ATTENDU que puisque ces tâches ne sont pas couvertes par le mandat initial confié à FNX-Innov aux termes de la résolution numéro 2022-12-47, l'entreprise a déposé une demande d'avenant numéro 2, en date du 25 janvier 2024, pour un montant forfaitaire de 25 662,42 \$ (taxes incluses), en vue de la réalisation de ces tâches.

En conséquence,

Il est proposé par M. Sylvain Payant
Appuyé par M. Alain Dubuc
Et unanimement résolu

D'octroyer à l'entreprise FNX-Innov un contrat portant la préparation des documents d'ingénierie requis pour l'installation d'un débitmètre au Complexe de traitement des matières organiques par compostage, le tout selon les termes et conditions définis par la demande d'avenant numéro 2, datée du 25 janvier 2024.

2024-02-05 AVENANT AU CONTRAT DE SERVICE PROFESSIONNEL CONCLU AVEC FNX-INNOV EN VUE DE L'INSTALLATION D'UN DÉBITMÈTRE – AUTORISATION (SUITE)

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à signer, pour et au nom de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon, tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-02-06 POLITIQUE ADMINISTRATIVE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE VALORISATION DES MATIÈRES ORGANIQUES DE BEAUHARNOIS-SALABERRY ET DE ROUSSILLON – ADOPTION

ATTENDU que la Régie est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ chapitre A-2.1);

ATTENDU que conformément aux lois et aux règlements applicables, la Régie s'est engagée à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités;

ATTENDU qu'afin de s'acquitter de ses obligations, il y a lieu d'établir une politique administrative en matière de protection des renseignements personnels.

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-Claude Boyer
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

D'adopter la « Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon », telle que déposée.

De publier cette Politique sur le site Internet de la Régie, tel qu'exigé par l'article 63.4 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

ADOPTÉE

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

2024-02-07 COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 22 FÉVRIER 2024

Il est proposé par M. Alain Dubuc
Appuyé par M. Sylvain Payant
Et unanimement résolu

Que la liste des comptes à payer et déjà payés de la Régie, datée du 22 février 2024 et au montant de 138 307,45 \$, soit approuvée.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à effectuer le paiement desdits comptes.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est déposée.

VARIA

2024-02-08

AVENANT AU CONTRAT DE SERVICE PROFESSIONNEL CONCLU AVEC FNX-INNOV EN VUE DU DÉPLACEMENT DE POTEAUX D'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE - AUTORISATION

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 2022-12-47, la Régie a octroyé à l'entreprise FNX-Innov inc. un contrat de services professionnels spécialisés en ingénierie pour la conception des plans et devis en vue de l'implantation d'un Complexe de compostage des matières organiques à Salaberry-de-Valleyfield;

ATTENDU qu'en cours de réalisation de ce mandat, les consultants ont constaté que des poteaux d'alimentation électrique présents sur le site pourraient nuire à la construction et aux opérations de la future plateforme de compostage;

ATTENDU que ces poteaux d'alimentation électrique sont la propriété d'Hydro-Québec et que leur déplacement doit être approuvé par la Société d'État;

ATTENDU que puisque ces tâches ne sont pas couvertes par le mandat initial accordé à FNX-Innov aux termes de la résolution numéro 2022-12-47, l'entreprise a déposé une demande d'avenant numéro 1, en date du 15 septembre 2023, pour un montant forfaitaire de 15 521.63 \$ (taxes incluses) en vue de :

- la production des relevés terrain des équipements ;
- la préparation de la demande de travaux préliminaires à présenter à Hydro-Québec et sa révision (le cas échéant) ;
- la préparation des plans et devis pour l'entrepreneur électricien.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Jean-Claude Boyer
Et unanimement résolu

D'octroyer à l'entreprise FNX-Innov un contrat portant la préparation des documents d'ingénierie requis pour le déplacement de poteaux d'alimentation électrique présents sur le site du futur Complexe de traitement des matières organiques par compostage, le tout selon les termes et conditions définis par la demande d'avenant numéro 1, datée du 15 septembre 2023.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à signer, pour et au nom de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon, tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

En réponse aux questionnements d'un citoyen de Saint-Constant, le président de la Régie mentionne les éléments suivants :

- Un débitmètre sera installé à même les infrastructure en place afin de répondre à une exigence règlementaire de la ville de Salaberry-de-Valleyfield. Jusqu'à présent, les eaux usées (lixiviat) en provenance de l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire sont acheminées à l'usine de traitement des eaux en vertu d'une entente négociée entre la ville et la MRC de Beauharnois-Salaberry.
- La « Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels » est adoptée en raison des modifications apportées à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ chapitre A-2.1).
- Le mandat octroyé à FNX-Innov pour le déplacement des poteaux d'alimentation d'Hydro-Québec couvre uniquement le volet d'ingénierie ; les coûts liés à la réalisation des travaux devant être établis ultérieurement sur la base de la solution approuvée par Hydro-Québec.

PÉRIODE DE QUESTIONS (SUITE)

- Des précisions sont fournies à l'égard du mandat confié au vérificateur de processus ayant supervisé les ateliers bilatéraux tenus avec les soumissionnaires du projet d'usine de biométhanisation.

Des précisions sont également demandées à l'égard des modifications apportées au budget de fonctionnement (version projet) de l'année 2023 (re : résolution numéro 2022-09-35). Or, puisque la question porte sur des éléments abordés dans le cadre d'une rencontre plénière, le président invite le citoyen à se référer au budget de fonctionnement adopté.

2024-02-09 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Sylvain Payant
Appuyé par M. Alain Dubuc
Et unanimement résolu

Qu'ayant épuisé les sujets à l'ordre du jour, de lever la séance à 10h45.

ADOPTÉE

Miguel Lemieux
Président

Linda Phaneuf
Directrice générale et secrétaire-trésorière
par intérim